



A Pérouse, depuis le 12 avril dernier, par souci d'économie mais également par respect de notre environnement, **les luminaires sont éteints** :

➤ **De 23h à 5h du matin**

Ce dispositif est expérimental et sera retenu s'il s'avère concluant

Sécurité

Notre commune dépend du commissariat de Belfort.

Pour contacter le commissariat de Belfort, il y a différentes possibilités en fonction du motif :

- ✓ Le 17 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un portable pour les urgences (demandes d'intervention, victime ou témoin d'une infraction)



- ✓ Le 03 84 58 50 00 pour toutes les autres demandes ou pour joindre un service du commissariat
- ✓ Le mail police-belfort@interieur.gouv.fr :
 - pour les demandes de renseignements non urgentes
 - pour signaler ou informer la police de faits ne nécessitant pas une intervention immédiate.
- ✓ Le site internet « moncommissariat.fr » est disponible 24h sur 24 pour vos démarches en ligne (pré plainte, signalements, conseils...)

En 2020, le commissariat de Belfort a reçu 21 449 appels sur le 17. Seulement 5524 de ces appels ont été suivis d'une intervention, les autres n'étant que des demandes de renseignements ou de la malveillance

Opération tranquillité vacances

Tout au long de l'année, vous pouvez en bénéficier. Il suffit de se signaler auprès de la police et de compléter un formulaire

Pour tout litige entre voisins...

Médiateur : Monsieur Patrick LHOMME
03 84 58 50 00 les mardis et jeudis
patrick.lhomme@interieur.gouv.fr

Dans le cadre d'une convention, les informations communiquées par les voisins vigilants de Pérouse sont transmises au référent police de notre commune.

Rappel pour s'inscrire au dispositif voisins vigilants : <https://www.voisinsvigilants.org/>

Possibilité d'installer une application voisins vigilants sur smartphone

Le Grand Belfort mène une campagne de communication ayant pour but de sensibiliser les habitants à la pratique **du compostage**. Il propose des **composteurs individuels** (280 l) à tarif réduit à 25 € (le prix d'achat est de 50 €, le Grand Belfort prend en charge 25 €)

Pour obtenir votre composteur :

Commandez en remplissant le formulaire

- sur le site « grandbelfort.fr/dechets »
- ou au 03 84 90 11 71

La livraison est faite à domicile



Les beaux jours arrivent

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 15/04/2015 n°2015105-0005 modifié portant **réglementation des bruits de voisinage**, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés aux jours et horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h
- les dimanches et les jours fériés de 10h à 12h



Il existe une plateforme locale proposée par le département pour aider à trouver un emploi
« **Emplois90.fr** »

Les élections régionales et départementales sont annoncées aux 20 et 27 juin par le gouvernement

Il y a possibilité de voter par procuration

Un électeur peut donner procuration s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour de l'élection ou du référendum.

L'électeur qui donne procuration désigne librement l'électeur qui votera à sa place.

Pour les élections régionales et départementales de juin 2021, le jour du vote, un électeur peut détenir 2 procurations établies en France

Comment faire la démarche ?

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire.

Il a 3 possibilités pour faire la démarche :

- Utiliser le téléservice « maprocuration.gouv.fr », puis aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne
- Imprimer le formulaire disponible sur internet, puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet
- Remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter en personne un justificatif d'identité

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Que se passe-t-il quand 2 poissons s'énervent ?
Le thon monte

